

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 8

**Votants:** 10

**Séance du 08 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 08 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORN, Bernard CHANIOL, Bruno KRASOUSKY, Fabienne NOHERIE, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Maria TAMAS, Adeline VALLIER

**Représentés:** Gilles BRUZI par Bernard CHANIOL, Emeline KRASOUSKY par Bruno KRASOUSKY

**Excuses:** Jean-Christophe ARLAUD, Jérôme CHARBONNIER, Catherine PAINCON

**Absents:** Philippe LEYVASTRE, Maï SABOT

**Secrétaire de séance:** Fabienne NOHERIE

---

Objet: Signature Convention CAUE07 - Requalification Maison LADET - DE 01 2024

**Vu** les codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'énergie qui complètent les missions du CAUE : article L 121-7 alinéa 3 (Code de l'Urbanisme), article L 232-2 (Code de l'Energie), article L222-2 (Code de l'Environnement) ;

**Considérant** Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de l'Ardèche en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

**Considérant** l'objectif de la Commune de Montréal de requalifier un bâtiment vacant en coeur de bourg ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le CAUE 07 afin que la Commune de Montréal soit accompagnée dans ce projet de requalification de la maison Ladet.

Le CAUE 07 propose :

- En état des lieux du site de projet et définition des enjeux ;
- L'élaboration d'un programme, de scénarios d'aménagement et d'une estimation financière ;
- L'accompagnement dans la démarche de maîtrise d'oeuvre.

Les obligations financières des deux parties s'articulent comme suit :

- Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission ;

- Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2800 euros TTC au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE (50% à la signature de la convention, 50% à l'échéance de la convention) ;

- La Collectivité s'engage à adhérer à l'association CAUE durant toute la durée de l'accompagnement par le CAUE (montant annuel de l'adhésion 2024 : 160 euros TTC) ;

- La Commune de Montréal s'engage à prendre en charge les frais éventuels liés à l'impression de plans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la signature de la Convention avec le CAUE 07 pour la requalification de la Maison Ladet et engager les dépenses mentionnées.

Objet: Convention SATESE 2024 - DE 02 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, en application de l'article L 3232-1 du Code Général des Collectivités Locales, le département de l'Ardèche met à disposition des communes une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration. Cette mission est assurée par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

La convention signée le 02/03/2018 arrive à son terme. Le Département propose une nouvelle convention d'assistance technique pour le suivi de la station d'épuration pour une durée de trois ans à compter de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le renouvellement de la convention pour la mission assurée par le SATESE pour une durée de trois ans à compter de l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Ardèche.

Objet: Redevance Assainissement collectif 2024 - DE 03 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2024.

Il précise que la redevance due à l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte est fixée par cette dernière à 0,16 € le m3.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter l'abonnement annuel actuellement en place ni le prix facturé au m3.

Rappel des tarifs actuels :

<b>ELEMENTS DE FACTURATION</b>	<b>MONTANT</b>
Abonnement 1 mois	7,50 €
Abonnement 2 mois	15,00 €
Abonnement 3 mois	22,50 €
Abonnement 4 mois	30,00 €
Abonnement 5 mois	37,50 €
Abonnement 6 mois	45,00 €
Abonnement 7 mois	52,50 €
Abonnement 8 mois	60,00 €
Abonnement 9 mois	67,50 €
Abonnement 10 mois	75,00 €
Abonnement 11 mois	82,50 €
Abonnement 12 mois	90,00 €
Prix au m3	1,00 €
Redevance à l'agence de l'Eau	0,16 € /m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

Objet: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 - DE 04 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Ainsi, pour la commune de Montréal, en 2024 :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2023 :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **307.974,85 €.**
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours) : **0 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **76.993,71 €**
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours) : **0 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Article 21318 - Autres bâtiments publics** pour des travaux destinés au bistrot Le Platane pour un montant de 3.000,00 euros.
- **Article 21568 - Matériel et outillage incendie** pour la création et mise aux normes de bornes incendie du village pour un montant de 7.000,00 euros.
- **Article 2111 - Achats de terrains nus** afin de régler les achats de terrains des actes en cours pour un montant de 3.000,00 euros.

Les crédits mentionnés ci-dessus seront repris au budget 2024 sur les chapitres concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.